

COMMUNE DE  
VEUZAIN-SUR-LOIRE

LOIR-ET-CHER

# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION D'UNE COMPETITION CYCLISTE SUR ROUTE –

Réf : LB  
N° A2024-59

Le Maire d'Onzain,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-5 et L2213-2
- Vu la loi n°32-213 du 2 mars 1982,
- Vu le Code de la Route, notamment ses articles L411.1 et R417.10,
- Vu le Code Pénal,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation routière temporaire,
- Vu la demande de l'association Vineuil Sports Cyclisme représentée par Mr COUTY Yann , sollicitant l'autorisation de passage de la course cycliste des Reines de la CISSE
- Vu l'arrêté préfectoral autorisant cette épreuve,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette épreuve,

#### Arrête :

**Article 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dimanche 26 mai 2024 :

- de 08h00 à 18h00:  
Rue Gilbert Navard  
Rue de l'égalité  
Rue de l'Ecrevissière prolongée  
Rue des Rapins  
Grande Rue  
Rue de la justice

**Une déviation sera mise en place :**

**Déviatiion principale :** Rue Gustave Marc/ Rue du vieux Moulin/ Rue de Touraine / Chemin de Rabelais

**Fermeture Rue de la justice :** Rue du Château / Rue de L'Ecrevissière

**Rue de l'Egalité :** rue de Touraine

**Article 2 :** Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par affichage et leur respect sera assuré par la présence de la Police municipale, de gendarmes, de commissaires de course et de signaleurs.

**Article 3 :** La Police municipale et la Gendarmerie d'Onzain sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux dispositions de l'article L2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Onzain, le Brigadier-Chef Principal de Police municipale, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera également adressé au :

- Préfet de Loir et Cher,
- Président de l'association « l'association Vineuil Sports Cyclisme».

Veuzain-sur-Loire, le 17 mai 2024,

Le Maire, Pierre OLAYA.

